

DECISION DU MAIRE

N°154

DATE

11 février 2026

Signature du contrat n°26C020 avec la compagnie la bête curieuse pour une intervention poétique les « Irruptions Poétiques » qui se déroulera à la médiathèque Christine de Pizan, le samedi 21 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2026,

Considérant l'organisation du printemps des poètes avec l'intervention poétique « les Irruptions Poétiques » afin de déclamer des poèmes dans la médiathèque Christine de Pizan,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet événement,

Considérant que l'offre de la compagnie la bête curieuse répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat n°26C020 lors de la lecture de poèmes par la comédienne Séverine Valomet, le samedi 21 mars 2026 dans tous les espaces de la médiathèque Christine de Pizan.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la compagnie la bête curieuse sise l'île 29410 Plounéour Ménez.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'une demi-journée, le samedi 21 mars 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 750 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 313.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France,**



Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/02/2026